

L'Autorité belge de la Concurrence ouvre une instruction concernant un projet d'accord de coopération pour le déploiement de la fibre optique en Flandre

Le déploiement de réseaux en fibre optique performants est essentiel pour l'avenir de l'économie. En conséquence, l'Autorité belge de la Concurrence (ci-après, « Autorité ») a annoncé le 16 octobre 2023 son intention d'examiner tout accord ou projet d'accord de coopération entre opérateurs de télécommunications visant le déploiement d'infrastructures en fibre optique en Belgique¹. Cette annonce faisait suite à la communication du 10 octobre 2023 de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (ci-après, « IBPT ») sur les accords de coopération pour le déploiement de réseaux FTTH (« *Fibre to the Home* »).²

Suite à ces déclarations, les opérateurs Proximus/Fiberklaar et Telenet/Wyre ont engagé des discussions concernant une possible coopération dans le déploiement de réseaux de fibre optique dans les zones de moyenne densité de population de Flandre. Suite à l'annonce de la conclusion d'un « memorandum of understanding » entre les opérateurs concernés, l'auditeur général de l'Autorité a décidé d'ouvrir une instruction d'office pour déterminer si le projet de coopération envisagé est susceptible d'affecter négativement la concurrence entre les fournisseurs de services de télécommunications, au regard des articles IV.1 CDE et 101 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne qui interdisent les accords anticoncurrentiels entre entreprises.

L'instruction devra notamment déterminer si et dans quelle mesure le projet de coopération est susceptible de réserver aux utilisateurs des réseaux concernés une partie équitable des économies et autres gains d'efficacité qui pourraient en résulter (notamment en termes de tarifs d'accès, étendue et rapidité du déploiement). Compte tenu du niveau des investissements que nécessite le déploiement de réseaux en fibre optique, l'instruction s'inscrit dans une perspective de long terme qui tiendra compte de la structure de marché existante, ainsi que des perspectives de déploiement et de la dynamique de concurrence susceptibles de prévaloir en l'absence du projet de coopération en question.

L'instruction sera menée en collaboration avec l'IBPT, en application de l'Arrêté royal du 8 mai 2014 concernant la coopération entre l'IBPT et l'Autorité. L'ouverture d'une instruction ne préjuge en rien de son issue possible.

Pour de plus amples informations, veuillez prendre contact avec :

Damien Gerard
Auditeur général
Tél : + 32 (2) 277 76 57
Courriel : damien.gerard@bma-abc.be
Site internet : www.abc-bma.be

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).

¹ Autorité belge de la Concurrence, communiqué de presse N°43/2023 du 16 octobre 2023 disponible ici : https://www.abc-bma.be/sites/default/files/content/download/files/20231016_ComPres_43_ABC.pdf

² Institut belge des services postaux et des télécommunications, communication du 10 octobre 2023 disponible ici : [Communication du 10 octobre 2023 concernant le déploiement de réseaux FTTH en coopération | IBPT](https://www.ibpt.be/fr/actualites/communication-du-10-octobre-2023-concernant-le-deploiement-de-reseaux-ftth-en-cooperation-ibpt)